

DRH MEMO

De : Yves BAROU
François QUENTIN

Neuilly, le 6 juillet 2009
DRHF PG/Cb-012-2009

A : DRH Divisions
Directeurs Développement Social Divisions
Directeurs Divisions

Info : Responsables Intercentre

Déplacements professionnels pour Personnel France

Dans un contexte où notre activité est impactée par une situation économique difficile, il est important que le Groupe examine les différents vecteurs d'économie possibles.

C'est la raison pour laquelle Thales préconise quelques recommandations, tout en tenant compte du Code d'Éthique du Groupe, de la Convention Collective de la Métallurgie et des Accords en vigueur.

Parmi ces recommandations, il est ainsi préconisé, à chaque fois que cela est possible et compatible avec les enjeux du déplacement :

- d'examiner la possibilité de prendre le transport le moins coûteux,
- d'utiliser tous les moyens de communication mis à disposition afin de limiter les déplacements liés notamment aux réunions internes,
- de limiter le nombre de missions, le nombre de participants aux missions et la durée moyenne des missions,
- de suivre la stricte application de la procédure voyage, en veillant notamment, chaque fois que cela est possible, à réserver le plus tôt possible le déplacement afin de bénéficier de tarifs préférentiels et permettre à CWT d'effectuer les comparatifs de prix permettant d'optimiser le coût du voyage.

Il est rappelé que les salariés ont le droit, du fait de la Convention Collective de la Métallurgie, de voyager en « Business class » pour tout voyage supérieur ou égal à 4 heures.



Yves BAROU
SVP Ressources Humaines



François QUENTIN
SVP Transformation des Opérations